



# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

2020-2025

# Sommaire

I. LES GENS DU VOYAGE DANS LE FINISTÈRE EN 2019.....	2
1.1 L'estimation quantitative de la population.....	2
1.2 Une évolution des comportements de mobilité des voyageurs.....	3
1.3 Aide à la gestion des aires d'accueil.....	3
II. LE DISPOSITIF D'AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL.....	5
2.1 Le bilan de l'offre permanente d'accueil (2012/2017).....	5
2.2 Préconisations du nouveau schéma (2020/2025).....	5
2.2.1 L'arrondissement de Brest.....	6
2.2.2 L'arrondissement de Morlaix.....	6
2.2.3 L'arrondissement de Châteaulin.....	7
2.2.4 L'arrondissement de Quimper.....	7
III. LES GRANDS PASSAGES.....	12
3.1 Les types de rassemblements.....	12
3.2 Les préconisations en matière de grands passages (2020/2025).....	14
3.3 la prise en compte de l'habitat des gens du voyage dans les documents d'urbanisme.....	15
IV. LES FINANCEMENTS.....	15
V. LES ACTIONS À CARACTÈRE SOCIAL.....	15
5.1 L'accès aux droits.....	15
5.2 L'accès à la santé.....	16
5.3 La scolarisation.....	17
5.4 L'aide à l'insertion sociale et professionnelle.....	18
VI. LA GOUVERNANCE, L'ANIMATION ET LE SUIVI DU SCHÉMA.....	20
6.1 Les instances de co-pilotage du schéma (État et Conseil Départemental).....	20
6.2 Le dispositif d'animation et de coordination de la mise en œuvre du schéma.....	20
6.3 Le comité technique de suivi.....	20
6.4 La procédure de révision.....	20

L'élaboration du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est placée sous la double responsabilité du Préfet de département et de la Présidente du Conseil Départemental du Finistère.

Au niveau départemental, une commission consultative (arrêté préfectoral modificatif du 7 juin 2018 et renouvelé le 14 novembre 2019), comprenant des représentants des communautés de communes et des communes concernées, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès de ce public, est créée et doit être associée à l'élaboration du schéma ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Présidée par le Préfet du Finistère et la Présidente du Conseil Départemental, elle est consultée pour avis lors de l'élaboration du schéma. Elle est chargée par ailleurs d'en établir chaque année un bilan d'application.

Depuis le 1er janvier 2017, en application des lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, alors que les communes étaient auparavant compétentes en ce domaine, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale deviennent compétents en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil (aires permanentes et aires de grand passage), cette compétence a été étendue aux terrains familiaux locatifs par la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.

En application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 2000, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage doit être révisé tous les six ans.

Le schéma départemental doit recenser l'ensemble des besoins et prévoir les communes d'implantation des sites d'accueil. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires.

Ce nouveau schéma représente le troisième schéma départemental du Finistère, au cours des deux précédents schémas (2002-2008 puis 2012-2017) 715 places regroupées sur 30 aires ont été réalisées. Depuis quelques places ont été transformées en terrains familiaux portant la capacité départementale à 711 places pour 29 aires en 2019.

# I. LES GENS DU VOYAGE DANS LE FINISTÈRE EN 2019

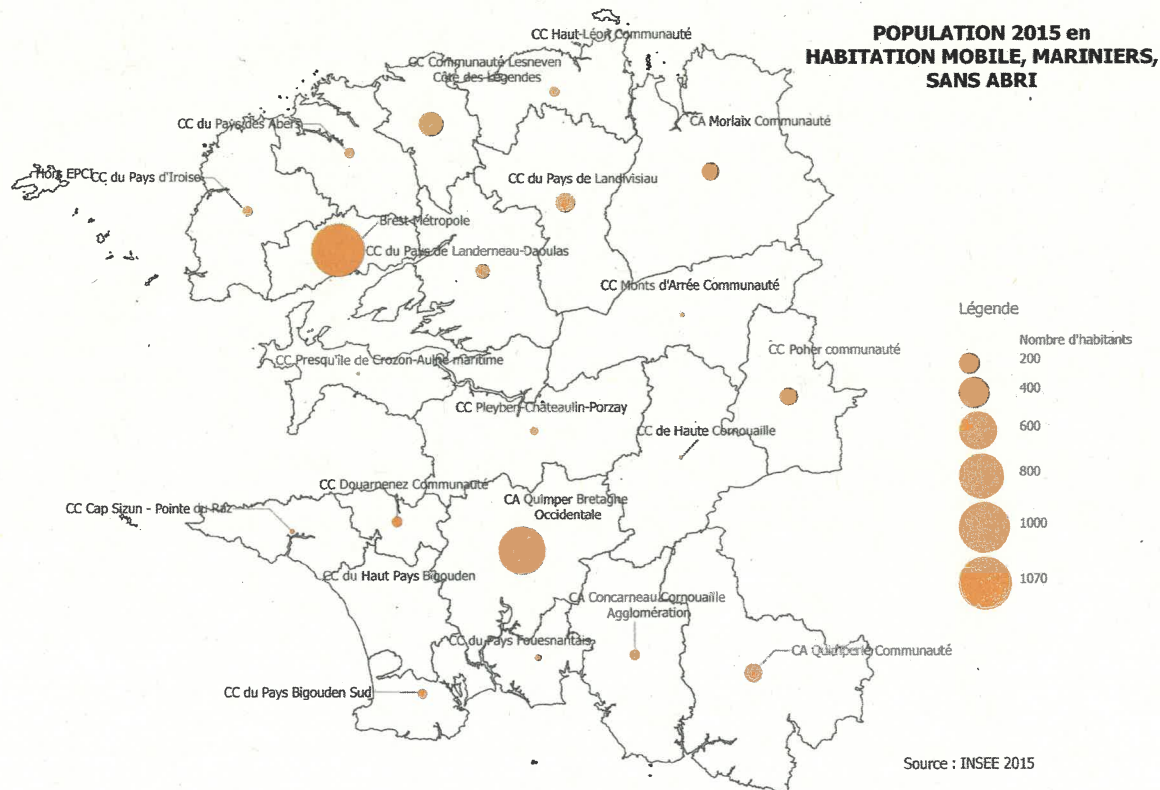
La population des gens du voyage est surtout présente sur les deux agglomérations de Brest et de Quimper (58 % de l'ensemble départemental) et sur certains pôles urbains où, historiquement, la présence de gens du voyage est constatée (au nord du département Lesneven, Landivisiau et Morlaix, au centre Carhaix et au Sud Quimperlé).

Par ailleurs le département connaît, en période estivale, la venue de plusieurs groupes de relative importance (jusqu'à 200 caravanes) qui suivent un itinéraire avec des haltes de une ou deux semaines sur le territoire d'EPCI préalablement identifiés. Parallèlement des groupes familiaux de moindre importance se réunissent sans que leur installation puisse être anticipée.

## 1.1 L'estimation quantitative de la population

L'estimation quantitative de la population requiert une prudence dans l'interprétation. Par définition « mobile », cette population est plus difficilement prise en compte dans le cadre du recensement de population. Toutefois, malgré ces réserves et ces limites, ces données permettent de disposer d'éléments de cadrage et de suivi.

Au sein de la population municipale, l'Insee distingue différentes catégories de personnes recensées sur le territoire de la commune dont celles résidant habituellement dans une habitation mobile. Au sein de cette dernière catégorie de population, l'Insee regroupe la population des habitations mobiles comprenant également les mariniers et les sans-abris. L'estimation de l'Insee doit être interprétée comme révélatrice d'une tendance dans la mesure où par définition, la population étant mobile, elle est difficile à « domicilier ». À l'échelle du département du Finistère, le nombre de personnes en habitation mobile connaît une progression régulière estimée à 3 299 en 2015 contre 2 505 en 2009 et 2 147 en 1999.



Par rapport à l'ensemble de la population départementale cette population présente, en 2015, un taux plus important de population jeune (32 % de moins de 15 ans contre 17,7 % pour la moyenne départementale). Cette caractéristique constitue une constante à chaque recensement et explique la progression des besoins du nombre d'emplacements de stationnement.

## **1.2 Une évolution des comportements de mobilité des voyageurs**

Pour diverses raisons (paupérisation de certaines familles, également vieillissement d'une part de la population ou modification des modes de vie) on assiste à un ancrage d'une part de plus en plus importante de cette population qui a moins tendance à se déplacer comparativement aux périodes précédentes. Ainsi, la présence des gens du voyage se pérennise généralement sur les agglomérations principales où se localisent emplois, commerces et services et sur certaines villes moyennes où leur présence est ancienne.

Sur ces secteurs le taux d'occupation des aires est bien plus élevé que sur les territoires plus ruraux. L'utilisation illicite des espaces publics ou privés pour le stationnement est également régulièrement pratiquée. L'installation de petits groupes familiaux sur des terrains, bâtis ou non, par le biais d'acquisition peut être également constatée.

## **1.3 Aide à la gestion des aires d'accueil**

Les aires permanentes d'accueil sont gérées soit directement par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ou bien leur gestion est déléguée aux mairies ou à des prestataires privés. Sur l'ensemble du département 15 gestionnaires au total sont donc responsables de cette activité.

L'aide à la gestion concerne 29 aires (711 places) dans le Finistère en comptant l'aire de Saint-Pol-de-Léon dernièrement mise en service. Le montant de l'aide versée par l'État aux collectivités comprend une part fixe correspondant au nombre de places et une part variable liée à la fréquentation de l'aire.

Les aires les plus fréquentées sont situées sur les principales agglomérations mais aussi sur certaines villes moyennes où la présence de groupes familiaux est bien identifiée. A contrario sur certains secteurs les aires sont peu (Châteaulin) voire très peu utilisées (Plouguerneau, Crozon).

## Taux d'occupation des aires 2016/2018

Arrondissement / EPCI / communes	Nom de l'aire	Nombre de places	Taux d'occupation 2016	Taux d'occupation 2017	Taux d'occupation 2018
<b>Ardt de Brest</b>					
<b>Brest Métropole</b>					
Brest	Kervallan	70	67%	76%	52%
Gouesnou	La Pinede	16	82%	81%	88%
Guilers	Les Noisetiers	16	96%	94%	100%
Le Relecq-Kerhuon	Petit Pont	20	60%	81%	72%
Plougastel-Daoulas	Roc'h Kerezen	20	94%	67%	67%
Guipavas	Pen Ar Valy	20	95%	81%	95%
Plouzané	L'Hospitalou	4	76%	73%	81%
<b>Pays d'Iroise</b>					
Saint-Renan	L'Escale	24	41%	54%	48%
<b>Pays des Abers</b>					
Plabennec	Kerveguen	23	48%	49%	62%
Plouguerneau	Le Hellez	16	25%	3%	7%
<b>Pays de Lesneven Côtes des Légendes</b>					
Lesneven	Valy Goz	18	75%	83%	74%
<b>Pays de Landerneau-Daoulas</b>					
Landerneau	Saint-Ernel	20	36%	36%	39%
	Bel Air	20	52%	45%	46%
<b>Ardt de Morlaix</b>					
<b>Pays de Landivisiau</b>					
Landivisiau	Pont Croix	48	81%	81%	90%
<b>Morlaix Communauté</b>					
Morlaix	Morlaix Ploujean	40	100%	100%	98%
<b>Ardt de Châteaulin</b>					
<b>Crozon / Aulne Maritime</b>					
Crozon	La Cigale	20	9%	8%	5%
<b>Poher Communauté</b>					
Carhaix	Kernaeret	80	70%	69%	78%
<b>Pleyben Chateaulin Porzay</b>					
Châteaulin	Coatigrach	20	37%		37%
<b>Ardt de Quimper</b>					
<b>Quimper Bretagne Occidentale</b>					
Quimper	Jules Verne	40	98%	87%	87%
	La Métairie	20	95%	83%	78%
Pluguffan	Pluguffan	14	82%	63%	72%
Ergué-Gabéric	Croas Sperm	12	56%	43%	45%
<b>Douarnenez Communauté</b>					
Douarnenez	Penity	40	44%	37%	38%
<b>Concarneau Comouaille Agglomération</b>					
Concarneau	Le Vuzut	20	47%	33%	41%
Rosporden	Rosporden	20	46%	26%	45%
<b>Quimperlé Communauté</b>					
Moëlan sur Mer	Kervaziou	10	65%	27%	46%
Quimperlé	Coat Kaer	14	60%	60%	69%
Scaër	Mine Rulan	8	74%	83%	88%

## **II. LE DISPOSITIF D'AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL**

### **2.1 Le bilan de l'offre permanente d'accueil (2012/2017)**

À l'échelle départementale les préconisations du précédent schéma portaient sur la réalisation d'une offre totale de 789 places d'accueil de caravanes par la création de 74 places supplémentaires et la mise aux normes de certaines aires existantes.

Aucun des projets prévus au précédent schéma n'a été réalisé à son échéance en 2017.

Toutefois, sur la commune de Saint-Pol-de-Léon l'aire d'accueil de 18 places prévue a été livrée en avril 2019 zone de Kerrannou. Sur les communautés de communes du Pays Bigouden Sud et du Haut Pays Bigouden les travaux ont débuté en 2019 pour la réalisation de l'aire d'accueil commune de 30 places à Pont-L'Abbé/Penmarc'h/Plonéour-Lanvern et l'équipement devrait être livré en 2020 à la commune de Pont-L'Abbé.

Les opérations prévues sur les communes de Briec (aire de 6 places ou terrain familial), Fouesnant (14 places terrain pré-identifié sur la zone Park ar C'Hastel) et Bannalec (aire 6 places ou habitat adapté ou aire commune avec Quimperlé) n'ont pas abouti.

De la même manière l'aire d'accueil sur la commune d'Ergué Gabéric n'a pas connu le programme de relocalisation attendu.

### **2.2 Préconisations du nouveau schéma (2020/2025)**

La reconduction des prescriptions précédentes (réajustées en fonction des besoins identifiés) relatives aux aires d'accueil non réalisées sur les communes concernées et l'intégration au dispositif départemental, du fait de l'atteinte du seuil de population de 5 000 habitants de la commune de Locmaria-Plouzané (16 places), figureront en tant qu'objectifs au nouveau schéma.

L'accroissement de l'ancrage territorial et une sédentarisation importante représentent, depuis plusieurs années la problématique majeure de la gestion des aires d'accueil. L'occupation durable des aires par les familles sédentaires ou semi-sédentaires fait obstacle à la rotation de l'utilisation des emplacements pour répondre aux besoins de stationnement des gens du voyage toujours itinérants.

Face à ce constat, plus particulièrement visible sur les principaux pôles de présence des gens du voyage, une analyse des besoins et la mise en œuvre de propositions particulières devront être menées par les intercommunalités concernées.

En effet, la recherche de solutions d'habitat adapté aux gens du voyage qui le souhaitent devient une nécessité. Leurs besoins spécifiques trouvent difficilement une réponse dans l'offre de logement ordinaire. La faiblesse des ressources, les situations de précarité, sont autant de freins à l'accès à un logement dans des conditions satisfaisantes. Il convient donc de proposer une offre alternative en adéquation avec leurs capacités financières et adaptée à leur mode de vie.

La réalisation de type d'habitat plus approprié (terrains familiaux locatifs sur les secteurs où certains groupes se déplacent peu, habitat adapté suivant le contexte local où certaines familles sont dans un processus de fixation, voire accès au logement accompagné pour quelques familles) permettra de rendre à certaines aires leur fonction d'accueil temporaire.

Par ailleurs, pour les familles menant une démarche d'acquisition, une reconnaissance au cas par cas de l'occupation de certaines parcelles dans les documents d'urbanisme (terrains familiaux privés,...) pourra être également utilisée, en fonction des dispositions d'urbanisme applicables (identification de secteurs de taille limitée d'accueil).

## 2.2.1 L'arrondissement de Brest

- Sur Brest Métropole, l'aire située sur la commune de Plouzané, occupée depuis quelque temps par une même famille, a été transformée pour partie en terrain locatif familial (4 emplacements de 16 places livrés fin 2018). La collectivité envisage la rénovation de l'aire de Kervallan et la transformation de plusieurs places en terrains familiaux pour les familles ne se déplaçant quasiment jamais. La reconfiguration de cette aire devrait permettre de réactiver la fonction d'accueil temporaire sur certaines places.

Pour des familles en voie de sédentarisation la création d'habitat adapté devra être proposée selon la capacité de ces familles à intégrer ce type d'habitat.

Compte tenu du fait d'une occupation quasi permanente d'emplacements et par ailleurs du constat d'une occupation illicite régulière par des groupes familiaux de quelques dizaines de caravanes sur des terrains publics ou privés (parkings, délaissés) sur la ville centre ou sa proche périphérie **les actions envisagées par la collectivité ne devront pas conduire à diminuer la capacité d'accueil globale des aires permanentes.** Les places éventuellement transformées en terrains familiaux devront être recrées sur d'autres sites.

- Sur le reste de l'arrondissement de Brest, seule la commune de **Locmaria-Plouzané** sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Iroise **intègre le schéma départemental. Du fait de sa proximité avec l'agglomération brestoise une nouvelle aire de 16 places viendra compléter l'offre globale.**

La commune de Ploudalmézeau conservera sa fonction d'accueil estival de petits groupes venant principalement de l'agglomération brestoise pour une capacité de 60 places.

- Concernant la communauté de communes du Pays des Abers l'aire d'accueil permanente de Plouguerneau répond aux besoins sur le secteur côtier.

Du fait de la pratique de l'accueil des groupes estivaux itinérants par rotation pluri-annuelle sur différentes communes de l'EPCI, la préconisation du précédent schéma concernant la commune de Lannilis n'est plus maintenue, **mais les sites d'accueil devront être pré-identifiés annuellement à l'échelle de la communauté de communes avant la période estivale.**

- Sur le secteur de Lesneven l'aire actuelle, située en secteur urbain, regroupe des familles qui se déplacent peu. Une étude a été lancée fin 2019 afin de déterminer les modes d'habitat à développer pour répondre à la problématique de la sédentarisation. En fonction des souhaits et de la capacité de certaines familles, **des terrains familiaux ou de l'habitat adapté pourraient être proposés et l'aire actuelle réaménagée pour améliorer les conditions de stationnement. La solution qui sera finalement retenue devra donc permettre de traiter la sédentarisation de quelques familles tout en conservant l'actuelle capacité d'accueil temporaire.**

- Sur la communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas deux aires de 20 places existent. L'aire de Bel Air est plus fréquentée que celle de Saint-Ernel mais ces aires ne connaissent pas de problématique de sur-fréquentation. Si les mêmes familles ont tendance à y séjourner très régulièrement la proposition d'habitat plus sédentaire ne constitue pas une demande formulée par les résidents. Toutefois une réflexion devra être menée sur la création de terrains familiaux pour les familles se déplaçant très peu.

## 2.2.2 L'arrondissement de Morlaix

- Sur le secteur de Morlaix Communauté le dispositif d'accueil permanent répond aux besoins repérés, l'aire d'accueil de Ploujean répondant aux besoins de l'agglomération, il n'y a pas de



préconisations en matière d'accueil permanent. Trois terrains familiaux locatifs ont été aménagés à côté de l'aire d'accueil, il reste donc à mettre en œuvre la production de 3 logements en habitat adapté.

- L'aire de Landivisiau d'une capacité de 48 places répond aux besoins locaux.

Sur le secteur l'utilisation de terrains privatifs est répandue sur plusieurs communes.

Le besoin de production d'un terrain familial locatif se fait donc moins ressentir que sur d'autres secteurs de l'arrondissement.

- La situation de Saint-Pol-de-Léon est différente. Actuellement pour permettre l'accueil, une parcelle est mise à disposition pour une quinzaine de familles correspondant aux voyageurs présents sur la commune. La mise aux normes ou la création de 18 places (9 emplacements) était inscrite au premier schéma (2002-2010).

La nouvelle aire de 9 emplacements (18 places) qui a été livrée mi 2019 ne peut, de fait, suffire pleinement aux besoins actuellement recensés sur la commune où la population présente est en voie de sédentarisation. **La production d'un type d'habitat adapté à certaines de ces familles, comme sur d'autres secteurs de l'arrondissement, devra donc être développée (terrain familial ou habitat adapté) en fonction de la volonté et de la capacité de quelques familles à y accéder.**

### 2.2.3 L'arrondissement de Châteaulin

Sur les territoires des communautés de communes de Crozon et de Châteaulin la présence des gens du voyage reste faible et l'occupation des aires d'accueil demeure peu élevée notamment sur Crozon. En revanche le secteur du Poher connaît une présence ancienne de gens du voyage est une fréquentation importante de l'aire proposant une bonne capacité d'accueil.

Le nouveau schéma ne propose pas de réalisation supplémentaire sur ce secteur.

### 2.2.4 L'arrondissement de Quimper

Au cours du précédent schéma les capacités d'accueil n'ont pas changé sur ce secteur. Les aires programmées sur les secteurs périphériques de l'agglomération quimpéroise n'ont pas été réalisées ( Pont l'Abbé / Penmarc'h/ Plonéour Lanvern et Fouesnant). **Sur les secteurs des Pays Bigoudens l'aire de 30 places est en cours de réalisation et devrait être opérationnelle en 2020. Suite à la mise en service de l'aire et constatation de son taux d'occupation une évaluation des stationnements illicites résiduels devra être effectuée afin d'envisager, si besoin, une extension de la capacité d'accueil.**

- Sur l'agglomération de Quimper les préconisations concernant la relocalisation de l'aire d'Ergué Gabéric n'ont également pas été suivies ; par conséquent **cette obligation demeure donc au futur schéma. Le nombre d'emplacements pourra être revu à la hausse pour tenir compte des stationnements illicites de familles constatés sur l'agglomération.**

Concernant la commune de Briec, où la réalisation de terrains familiaux pour un groupe familial en voie de sédentarisation n'a pas abouti, la collectivité s'oriente vers **la production de deux unités d'habitat adapté.**

- La commune de Fouesnant n'a pas répondu aux préconisations des deux précédents schémas bien que la présence régulière, en dehors de la période estivale, d'une population soit bien identifiée sur le territoire communal. **Compte tenu des besoins constatés une aire de 16 emplacements (32 places) est nécessaire sur la communauté du pays fouesnantais.**

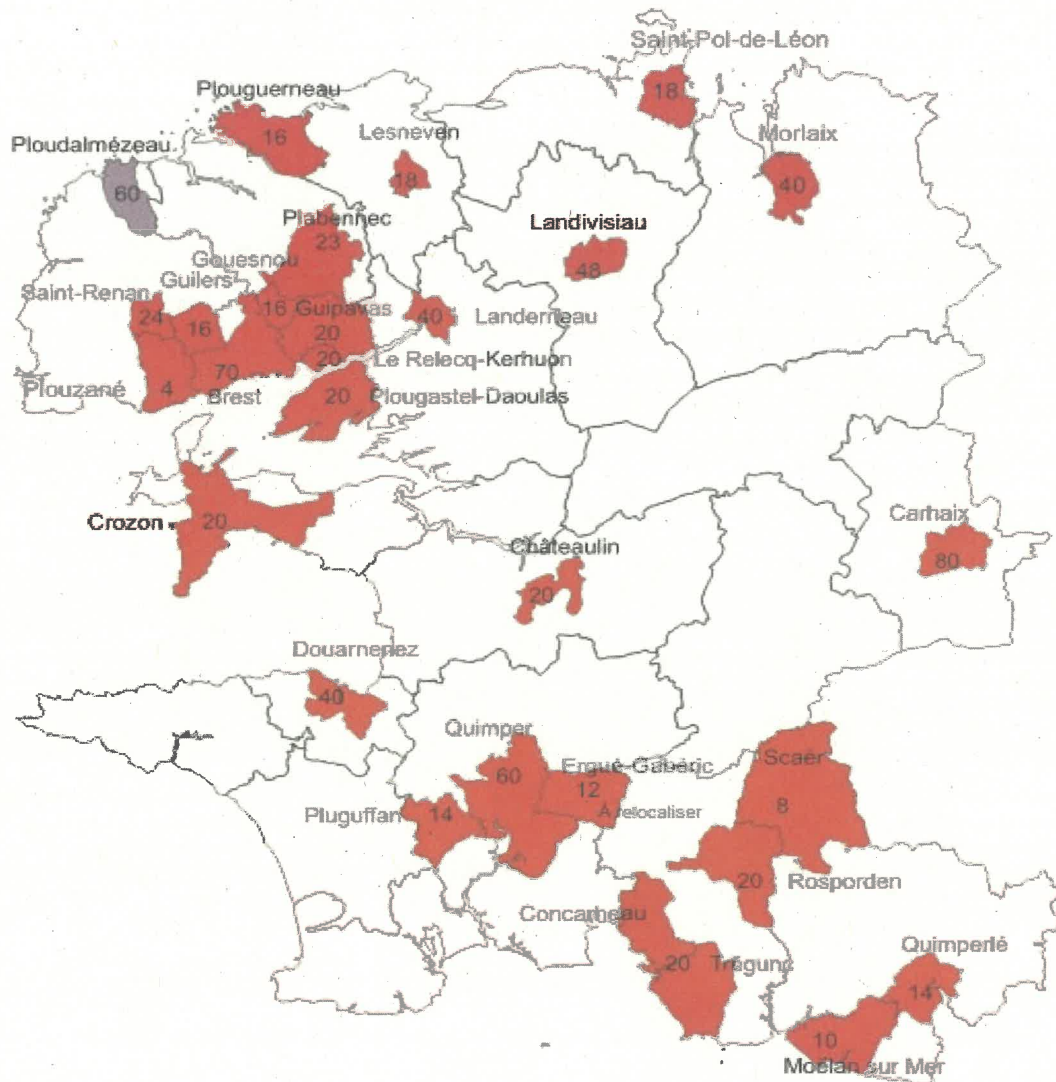
- Sur la communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille la production d'habitat adapté devra être proportionnée aux besoins de quelques familles désireuses de se sédentariser.

Actuellement un besoin est avéré sur la commune de Rosporden pour deux familles. Un dispositif d'accompagnement de ces familles sera nécessaire pour réussir cette transition.

- La communauté d'agglomération de Quimperlé a récemment lancé une étude de faisabilité pour disposer sur la ville de Quimperlé d'une capacité d'accueil temporaire globale de 28 places. L'aire actuelle de 14 places nécessitant une mise aux normes fait également l'objet d'une réflexion quant à son évolution. En fonction de la capacité de certaines familles quelques terrains familiaux ou de l'habitat adapté seront à réaliser afin de répondre à la sédentarisation constatée.

**Le schéma départemental 2020/2025 prévoit donc la mise à disposition d'une capacité d'accueil de 106 places supplémentaires qui devrait porter le nombre total d'aires à 33 pour 817 places. L'évolution du processus de sédentarisation conduira à étendre l'offre en terrains familiaux, actuellement au nombre de 5 pour 22 places, ainsi qu'à la création d'unités d'habitat adapté.**

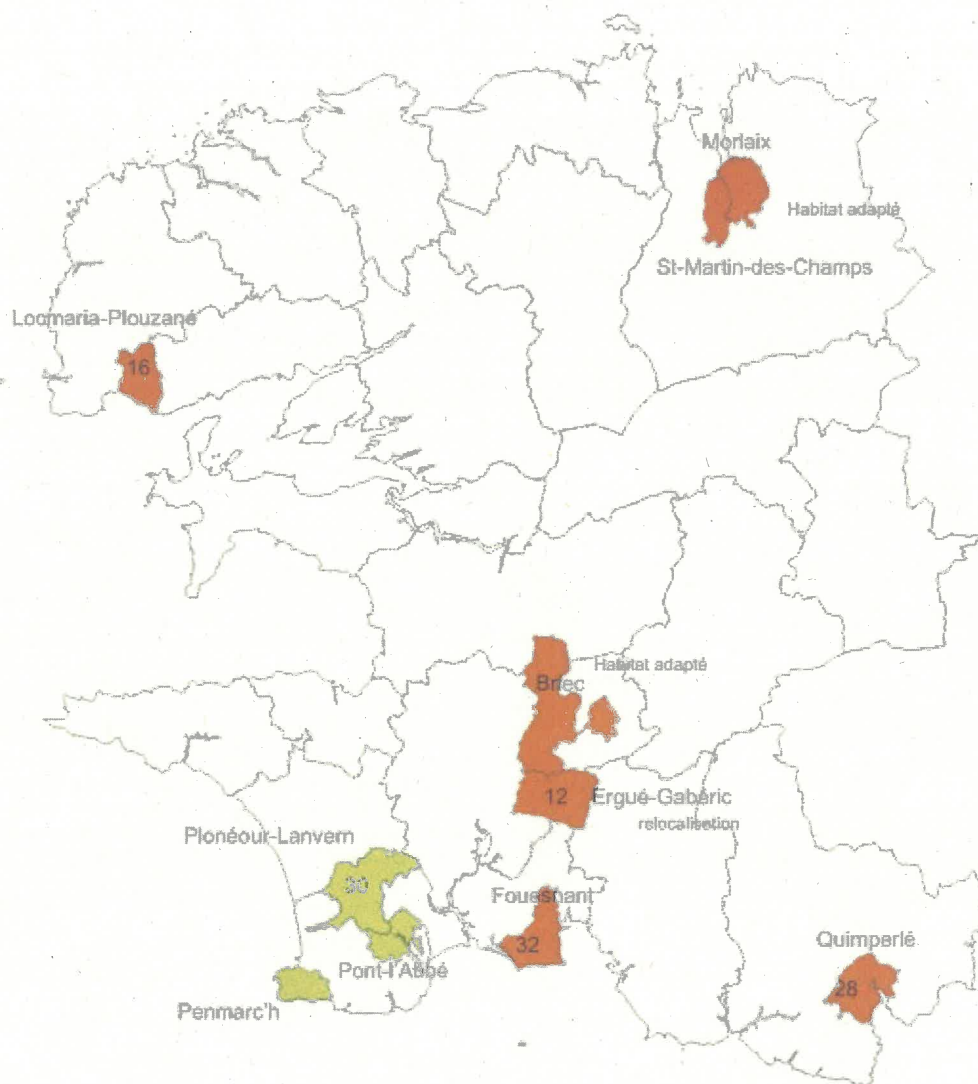
## AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL REALISEES



### Légende

- Nombre de places réalisées
- accueil estival

# AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL ET HABITAT ADAPTE A REALISER



## Légende



## EPCI et communes figurant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020/2026 (situation et prévisions)

Arrondissement / EPCI / communes	Places réalisées	Nombre d'aires	Adresses	Aire à réaliser	Places à réaliser	Places terrains familiaux	Nombre terrains familiaux	Adresses	Terrain familial à réaliser ou habitat adapté	Observations	Etat d'avancement du schéma départemental au 31/12/2019
<b>Arndt de Brest</b>											
<b>Brest Métropole</b>											
Brest						6	1	Penmesmadec		Terrain familial locatif de 6 places pour famille sédentarisée	
Brest	70	2	Kervellan								
Gouesnou	16	1	Kergaradec								
Gulers	16	1									
Le Relecq-Kerhuon	20	1									
Plougastel-Daoulas	20	1									
Guipavas	20	1									
Plouzané	4	1				16	4			4 terrains familiaux et 2 emplacements d'accueil (20 places au total)	Mise en service novembre 2018
<b>Pays d'Iroise</b>											
Ploudalmézeau	0	0								Aire de petit passage de 60 places	Ravèllement à revoir
Saint-Renan	24	1									
Locmaria-Plouzané		0		1	16					Aire à créer : commune intégrant le nouveau schéma	
<b>Pays des Abers</b>											
Plabennec	23	1									
Plouguerneu	16	1	ZA du Heleiz								
<b>Pays de Lesneven Côtes des Légendes</b>											
Lesneven	18	1							*	Création de terrains familiaux ou habitat adapté à déterminer et aménagement de faire existants	
<b>Pays de Landerneau-Daoulas</b>											
Landerneau	20	1	Bel air								
Landerneau	20	1	Saint-Ernel								
<b>Sous-total arndt Brest</b>	<b>287</b>	<b>13</b>				<b>22</b>	<b>5</b>				
<b>Arndt de Morlaix</b>											
<b>Haut-Léon Communauté</b>											
Saint-Pol de Léon	18	1	Kerrannou				1		*	Terrains familiaux ou habitat adapté à déterminer	
<b>Pays de Landivisiau</b>											
Landivisiau	48	1									
<b>Morlaix Communauté</b>											
Morlaix	40	1	Ploujean					Ploujean			
Saint-Martin des Champs									*	Terrains familiaux et habitat adapté pour 6 familles	
<b>Sous-total arndt Morlaix</b>	<b>106</b>	<b>3</b>									
<b>Arndt de Châteaulin</b>											
<b>Crozon / Aulne Maritime</b>											
Crozon	20	1	Trémadec								
<b>Pohier Communauté</b>											
Carhax	80	1	Kernaéret								
<b>Playhen Chateaulin Porzay</b>											
Châteaulin	20	1	Coatgrach								
<b>Sous-total arndt Châteaulin</b>	<b>120</b>	<b>3</b>									
<b>Arndt de Quimper</b>											
<b>Quimper Bretagne Occidentale</b>											
Briec									*	Recherche emplacement pour 2 unités d'habitat adapté	
Quimper	40	1	Jules Verne (St Denis)								
Quimper	20	1	La mairie (Penhivers)								
Pluguffan	14	1									
Ergué-Gabéric	12	1	Cross Spenn							Aire à relocaliser sur la commune (cf PLH QBO)	
<b>Douarnenez Communauté</b>											
Douarnenez	40	1									
<b>Pays Bigouden Sud</b>											
Pont-l'Abbé					10					Aire commune d'accueil de 30 places regroupant les obligations de Pont-l'Abbé, Penmarc'h et Plonéour (localisée à Pont-l'Abbé). Réflexion à mener sur terrains familiaux et habitat adapté si sédentarisation.	Livraison 2020
Penmarc'h					10						
<b>Haut Pays Bigouden</b>											
Plonéour-Lanvern					10					Aire commune d'accueil de 30 places regroupant les obligations de Pont-l'Abbé, Penmarc'h et Plonéour (localisée à Pont-l'Abbé). Réflexion à mener sur terrains familiaux et habitat adapté si sédentarisation.	Livraison 2020
<b>Pays Fouesnantais</b>											
Fouesnant				1	32					Aire à réaliser et réflexion à mener sur terrains familiaux et habitat adapté si sédentarisation.	
<b>Concarneau Comouaille Agglomération</b>											
Concarneau	20	1								Aire commune Concarneau-Trégunc située à Concarneau	
Trégunc											
Rosporden	20	1									
<b>Quimper Communauté</b>											
Bannec/Quimperis				1	28					Etude de faisabilité pour disposer d'un capacité d'accueil globale de 28 places sur Quimperis.	
<b>Molén sur Mer</b>											
Quimperis	14	1							*	Etude sur évolution de faire.	
Scaër	8	1									
<b>Sous-total arndt Quimper</b>	<b>198</b>	<b>10</b>									
<b>Total</b>	<b>711</b>	<b>29</b>		<b>4</b>	<b>106</b>	<b>22</b>	<b>5</b>				

**Légende :**

	Communes en règle avec les obligations légales inscrites au schéma départemental
	Communes en règle avec les obligations légales inscrites au schéma départemental, mais où sont prévues des évolutions
	nouvelles communes ou adaptations à prévoir
	communes n'ayant pas rempli leurs obligations légales (aire non réalisée)

### III. LES GRANDS PASSAGES

La région Bretagne est attractive en matière de grands passages. Ceux-ci sont principalement représentés par l'association de voyageurs itinérants "Action Grand Passage" (AGP). Ces missions se réunissent tous les ans, fin avril-début mai, sur la commune de Gien dans le Loiret avant d'entamer leur itinéraire estival. Le Finistère de par sa situation géographique (bout de la péninsule bretonne) est un département très visité par ces grands passages ; les missions provenant de Normandie ou des Pays de Loire stationnent sur plusieurs sites, généralement sur des territoires en frange littorale.

Chaque année le ministre de l'Intérieur, par circulaire, appelle l'attention des préfets de région et de département sur la préparation en amont des stationnements des grands groupes de gens du voyage en lien avec les représentants des collectivités territoriales et des EPCI.

En Bretagne, les itinéraires sont organisés à partir des besoins exprimés par les pasteurs des missions évangéliques, négociés avec l'association AGP et programmés dans un souci de cohérence et d'équilibre entre les territoires sous l'égide des représentants des 4 préfectures bretonnes.

Si certaines préfectures font état d'un suivi aléatoire et désorganisé de ces itinéraires, en Bretagne la programmation des grands passages AGP est dans l'ensemble respectée et le bilan satisfaisant.

#### 3.1 Les types de rassemblements

Le département connaît deux catégories de rassemblements :

- les grands rassemblements estivaux liés principalement aux missions pouvant atteindre 200 caravanes et plus
- les regroupements de moindre ampleur de groupes familiaux se réunissant dans le cadre d'évènements ou durant les périodes de vacances.

L'association AGP transmet début janvier les demandes de stationnement des missions évangéliques (dates d'arrivée et de départ des groupes, évaluation du nombre de caravanes, coordonnées des pasteurs...) aux maires ou EPCI, ainsi qu'au préfet de région. Ayant ensuite connaissance des grands passages estivaux dans leur département, les représentants des préfectures bretonnes se réunissent pour établir un premier projet de programmation visant la cohérence des itinéraires et l'équilibre entre les territoires. La programmation est ensuite validée avec les représentants d'AGP en lien avec les pasteurs pour éviter des occupations simultanées de terrains et prévenir des décalages entre les itinéraires envisagés qui auraient des conséquences préjudiciables tant pour les communes et EPCI que pour les voyageurs eux-mêmes.

Cette programmation, transmise aux EPCI et forces de l'ordre courant mars, permet d'anticiper l'accueil des missions par la prospection de terrains adaptés aux besoins des groupes. Généralement ce sont des groupes connus qui viennent régulièrement, voire d'une année sur l'autre, sur le département.

En revanche les autres regroupements s'effectuent sans connaissance préalable de leur itinéraire et de leurs lieux de stationnement et peuvent parfois interférer avec les rassemblements programmés. L'identification d'interlocuteurs au sein de ces groupes de moyenne importance permettrait de rechercher des solutions pour éviter la sollicitation des mêmes communes et lieux d'installation.

Les passages s'effectuent majoritairement entre la fin mai et la fin juillet. Les haltes sont d'une durée d'une à deux semaines. Les groupes font majoritairement 2 à 3 étapes dans le département et les secteurs sollicités concernant le littoral du département.

En venant du Morbihan les missions s'arrêtent sur le secteur de Quimperlé communauté, Concarneau Cornouaille agglomération et Quimper Bretagne Occidentale.

Sur le secteur bigouden, les communes du Pays Bigouden Sud sont plus sollicitées que celles du Haut Pays Bigouden, notamment le site de la pointe de la Torche.

La commune de Fouesnant accueille quant à elle de manière continue des groupes de gens du voyage pendant la période estivale (de la mi juin à la fin août).

Les secteurs de Douarnenez et du Porzay accueillent également des missions pour deux à trois semaines.

Sur le nord Finistère l'ensemble des intercommunalités connaît le passage des missions. Les secteurs de Morlaix et Saint-Pol-de-Léon et de l'agglomération brestoise accueillant généralement plusieurs missions au cours de l'été. Concernant les besoins en accueil de petits passages (déplacements estivaux de groupes familiaux, fermeture pour entretien de certaines aires d'accueil permanent), les possibilités d'accueil résident en la mise à disposition d'aires sur la commune de Ploudalmézeau et le secteur des Abers.

Les difficultés rencontrées pour l'accueil des grands passages sont la conséquence soit de l'absence de proposition ou des propositions jugées inadaptées par les gens du voyage entraînant leur refus du terrain proposé soit des arrivées inopinées des groupes, en décalage avec les dates fixées ou le nombre de caravane prévues, qui perturbe le déroulement programmé.

Un décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage précise les caractéristiques des terrains accueillant les groupes de voyageurs :

- sol stabilisé, porteur et carrossable, dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des caravanes,
- surface d'au moins 4 ha,
- au moins un accès routier,
- installation accessible en eau potable, alimentation électrique sécurisée, ramassage des ordures ménagères, etc...

Ce texte indique que par la conclusion d'une convention d'occupation entre la commune ou l'EPCI et les représentants des groupes de voyageurs, d'une part, et un règlement intérieur de l'aire de grand passage, d'autre part, sont précisées les modalités de calcul du droit d'usage du terrain, la tarification des prestations fournies, les règles d'occupation et les modalités de départ.

Aucune des 3 aires de grands passages prévues dans le schéma 2012-2017 n'a été réalisée, et aucun terrain temporaire n'a été formellement identifié sur les territoires concernés.

En conséquence les communautés de communes pratiquent une rotation des terrains d'une année sur l'autre, mais aucun d'entre eux n'est formellement identifié en amont. Parfois les terrains proposés ne sont pas utilisés par les groupes de passage.

### 3.2 Les préconisations en matière de grands passages (2020/2025)

C'est généralement à l'échelle du pays ou de l'arrondissement, en lien avec la préfecture et les sous-préfectures que se gèrent le plus souvent les grands passages.

Dans la continuité des diagnostics réalisés à l'occasion des précédents schémas, trois territoires sont identifiés pour la mise à disposition de terrains d'accueil des grands rassemblements :

- au nord, les territoires de Brest Métropole et de Morlaix Agglomération. Sur ce dernier secteur la ville centre va proposer un terrain affecté à cet effet pour les périodes estivales.
- au sud, le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

De fait, au vu des modalités réellement pratiquées de gestion de l'accueil de ces rassemblements la recherche de terrains temporaires s'avère également nécessaire sur la quasi-totalité des communautés de communes. Les sites d'implantation pouvant être pérennes ou une rotation pluri-annuelle entre communes être organisée selon les dispositions choisies par les communautés de communes. L'identification des sites d'accueil devant être faite le plus en amont de la saison des regroupements itinérants.

Arrondissement / EPCI / communes	Schéma 2020/2025	
	Mise à disposition de terrain pour grand rassemblement	Terrains temporaires pour groupes
<b>Arrondissement de Brest</b>	<b>1</b>	
Brest Métropole	<b>1</b>	
Pays d'Iroise		*
Pays des Abers		*
<b>Pays de Lesneven Côtes des Légendes</b>		*
Pays de Landerneau-Daoulas		*
<b>Arrondissement de Morlaix</b>	<b>1</b>	
Haut-Léon Communauté		*
Pays de Landivisiau		*
Morlaix Communauté	<b>1</b>	
<b>Arrondissement de Châteaulin</b>		
Crozon / Aulne Maritime		*
Poher Communauté		
Pleyben Chateaulin Porzay		*
<b>Arrondissement de Quimper</b>	<b>1</b>	
Quimper Bretagne Occidentale	<b>1</b>	
Douarnenez Communauté		*
Pays Bigouden Sud		*
Haut Pays Bigouden		*
Pays Fouesnantais		*
<b>Concarneau Cornouaille Agglomération</b>		*
Quimperlé Communauté		*
<b>Total</b>	<b>3</b>	



### **3.3 la prise en compte de l'habitat des gens du voyage dans les documents d'urbanisme**

En dehors des secteurs déjà urbanisés, au cas par cas en fonction de besoins clairement identifiés, les documents d'urbanisme peuvent déterminer, à titre exceptionnel, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans les conditions prévues à l'article L151-13 du code de l'urbanisme, sur lesquels peuvent être autorisés, des constructions, des aires d'accueil ou des terrains familiaux.

## **IV. LES FINANCEMENTS**

Pour les aires permanentes d'accueil les dispositifs de financements de l'État concernent uniquement les nouvelles collectivités intégrant le nouveau schéma.

Les financements sont à solliciter dans un délai de deux ans après l'approbation du schéma.

Des financements peuvent également être mobilisés pour la réalisation de terrains familiaux.

Ces financements s'effectuent sur la base de 70 % de la dépense totale hors taxe dans la limite d'un plafond subventionnable de 15 245 € par place.

Depuis la loi Elan du 23 novembre 2018 les organismes HLM disposent, à titre subsidiaire, la compétence, de créer, aménager, entretenir et gérer des terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Le Conseil Départemental peut abonder les aides de l'Etat. Le montant des financements qu'il accorde est défini dans le cadre des contrats de territoire qu'il conclut avec les EPCI.

Concernant les terrains d'accueil des grands passages l'État n'apporte plus d'aides à la création de ces équipements.

## **V. LES ACTIONS À CARACTÈRE SOCIAL**

L'état des lieux réalisé auprès des acteurs du social en 2018, conforte les thématiques déjà présentes dans le schéma 2012-2017. Elles sont articulées autour de quatre axes principaux :

- l'accès aux droits
- la santé,
- la scolarisation
- l'aide à l'insertion professionnelle

### **5.1 L'accès aux droits**

Depuis les schémas précédents, le principe général est l'accès aux dispositifs de droit commun (droits administratifs, dispositifs de soutien, aides financières, accompagnement, Protection Maternelle et Infantile, RSA, santé...).

Il en ressort que les gens du voyage savent bien activer leurs droits de base (RSA et Couverture maladie universelle) et mobiliser les aides (en zone rurale par exemple, ils représentent une activité importante des CDAS), cependant :

- ils peuvent méconnaître certains dispositifs auxquels ils ont peu recours.
- ils peuvent avoir besoin d'être aidés dans leurs démarches (ex certains CCAS apportent un accompagnement administratif à la demande)
- il leur importe d'avoir des intervenants de proximité, bien identifiés, connus pour que la confiance s'installe.

En conséquence, si le principe d'accès au droit commun est réaffirmé dans le présent schéma, l'enjeu consiste à mettre en place les conditions pour que les voyageurs bénéficient des informations et outils nécessaires à l'exercice de leurs droits.

Parmi les actions qui pourront être développées pour y répondre l'on peut citer :

- les protocoles de coopération par lesquels le Conseil départemental confie aux CCAS ou CIAS, proches du terrain et bien identifiés par les voyageurs, l'accompagnement social des gens du voyage, sous condition qu'ils soient dotés d'un service social suffisamment étoffé
- les expérimentations de nature à améliorer l'accès au droit, par exemple : les informations collectives par le Conseil départemental vers les voyageurs au RSA non accompagnés, ou encore, le conventionnement entre le Conseil départemental et le CCAS de Landivisiau pour l'accompagnement des gens du voyage bénéficiaires du RSA, le CCAS jouant le rôle de référent RSA.
- en cas de problématique repérée au niveau d'un CDAS, la possibilité de proposer une action locale à partir des conseillers insertion
- les interventions locales avec des intervenants de proximité bien identifiés ; exemple, centre social intercommunal mobile «la Roulotte» par le CCAS de Brest, centre social dédié aux gens du voyage sur Morlaix, ou encore action du CCAS de Landivisiau dans des démarches «d'aller vers», une relation de proximité et de confiance avec les familles pour répondre aux besoins, informer, accompagner.
- les actions de formation des travailleurs sociaux pour développer leur connaissance du public gens du voyage et de sa culture.

## 5.2 L'accès à la santé

Globalement, l'ensemble des acteurs témoigne d'un bon accès aux soins en général, se traduisant parfois par une «surmédicalisation».

Il existe toutefois une difficulté à obtenir des rendez-vous en période de déplacement et une réorientation vers les urgences. Par ailleurs, il y a encore des risques liés à l'activité professionnelle qui ne sont pas toujours bien identifiés ou reconnus (aire de ferrailage, huiles, solvants...) même si des actions positives en ce sens sont menées, notamment dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle. Enfin au niveau des Centre départementaux d'actions sociales (CDAS), les infirmières constatent parfois un recours tardif des femmes aux soins et des réticences culturelles à aller vers une demande de reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH).

Le nouveau schéma devra mettre en œuvre les actions définies dans le programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) 2018-2022 du projet régional de santé de l'ARS Bretagne. Un des enjeux est l'amélioration du parcours de santé des personnes en situation de précarité par une meilleure organisation et articulation des acteurs à différents niveaux :

- le comité départemental d'accès aux droits, aux soins et de lutte contre la pauvreté

réunissant la CPAM, la CAF, le CD 29, la MSA, la DDCS et la DD-ARS 29 constitue l'échelon institutionnel pour lequel une charte de coopération a été signée en faveur de l'égalité devant l'accès aux droits et aux soins,

- les instances de coordination territoriales qui existent à travers les dispositifs spécifiques santé précarité et/ou les instances des contrats locaux de santé, les conseils locaux de santé mentale, sont des outils incontournables pour identifier les besoins et mener des actions de santé en faveur de la population d'un territoire.

Dans ce contexte, les objectifs en matière d'accès à la santé visent à :

- intégrer le public des gens du voyage aux schémas territoriaux de santé pour une meilleure réponse aux besoins et une optimisation de l'articulation des acteurs sur un territoire,
- favoriser l'accès au système de droit commun en identifiant les freins éventuels du public gens du voyage à l'accès aux soins,
- consolider la démarche de prévention et de promotion de la santé par le renforcement des compétences psycho-sociales des jeunes dès le plus jeune âge
- proposer des formations aux professionnels de l'accompagnement social sur le repérage, l'accompagnement et l'orientation des public en situation de précarité
- développer des actions de prévention sur la santé environnementale dans le cadre du Projet régional santé environnement
- intégrer le public des gens du voyage au programme de vaccination des centres de vaccination du Finistère.

Dans le cadre du nouveau schéma, les gens du voyage continueront de bénéficier des services offerts par le Conseil Départemental au sein des CDAS : actions collectives, interventions des médecins et infirmières qui permettent d'orienter vers des soins.

### **5.3 La scolarisation**

Les estimations INSEE de 2015 selon les catégories de populations donnent un total de 590 enfants gens du voyage âgés de moins de 15 ans. On peut estimer que près de 200 enfants seraient en âge d'être scolarisés en collège.

Bien que des progrès importants aient été faits avec une progression de la scolarisation en maternelle et un bon taux de scolarisation en primaire, il reste des marges de progression.

Les constats qui ressortent sont :

- une faible fréquentation à parti du secondaire, avec un recours au CNED qui ne permet pas la même efficacité que l'école en termes de résultats ; des réflexions sont en cours à l'Education Nationale pour augmenter la présence au collège, notamment la création d'une commission déciderait si le jeune peut être suivi par le CNED qui serait réservé aux situations d'itinérance avérée.
- une difficulté dans la continuité des parcours et l'acquisition des connaissances: comment avoir un cursus suivi et sortir de l'école en sachant lire et écrire et en ayant une qualification ; pour faciliter les apprentissages des enseignants ressources sont présents sur certaines communes, ils accompagnent les enfants les plus en difficulté et conseillent les

équipes en place.

- le rôle du maire demeure très important puisque qu'il doit veiller à ce que les enfants de 6 à 16 ans soient scolarisés, en s'appuyant notamment sur les accueillants présents sur les aires en relation avec les services de la mairie.

- le travail des mères a un impact sur la scolarisation; elles voient l'intérêt de fréquenter l'école pour accéder au travail mais restent, comme les pères, réticentes par rapport au collège

- l'importance de confier les enfants à un interlocuteur identifié: un.e instituteur.rice ou un enseignant dédié à l'accueil pour le secondaire

Les objectifs du nouveau schéma visent à :

- inciter à la scolarisation, prévenir l'échec scolaire, lutter contre l'absentéisme

- remettre chacun dans son rôle : maires, agents d'accueil, école, représentants des voyageurs,

avec deux priorités :

- que tous les élèves soient accueillis et puissent progresser, chacun à son rythme

- que tous les élèves sortent de l'école avec au moins une qualification de niveau 5 (CAP)

Dans ce but plusieurs dispositifs existent :

- le CASNAV créé en 2016, centre académique pour la scolarisation des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs développera des actions à l'échelle de l'Académie pour faciliter l'accueil et la scolarisation de ces élèves; parmi les chantiers à venir: la mise à plat des problématiques puis la construction de procédures d'accueil, l'harmonisation pédagogique, le travail avec les maires, la participation d'enseignants aux formations sur la culture voyageurs, le travail partenarial pour avoir un discours unique,...

- les enseignants ressources

- les actions plus spécifiques au niveau des aires: aides aux devoirs, sensibilisation à l'importance de l'école, aux modalités d'accueil au collège.

## **5.4 L'aide à l'insertion sociale et professionnelle.**

Une part importante des voyageurs sur les aires d'accueil est allocataire du RSA, soumise donc à des droits et des devoirs, elle doit notamment effectuer des démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle, l'emploi demeurant l'objectif principal.

Une part des voyageurs a aussi besoin de compléter des activités de travailleur indépendant non salarié par des activités salariées pour sortir de la précarité, lorsque le revenu engendré par l'activité non salariée est insuffisant pour vivre.

L'itinérance des voyageurs complique les démarches d'insertion ainsi que l'accompagnement vers l'emploi et l'exercice d'une activité professionnelle.

Les problématiques relevées concernant l'accès à l'emploi des voyageurs sont :

- des activités irrégulières développées dans des domaines très restreints (entretien

nettoyage, ramonage, ferrailage, élagage, marchés), parfois en décalage avec le marché, avec une concurrence entre gens du voyage sur une même aire géographique,

- le développement de la réglementation et du numérique qui complexifie la mise en œuvre des activités pérennes.

- des compétences de base à acquérir ou réactiver, en lien avec la faible scolarisation en secondaire évoquée plus avant, sachant qu'une qualification de base est désormais exigée pour déclarer de nombreuses activités et acquérir une assurance professionnelle couvrant les dommages ; à noter que les dispositifs qui pourraient aider à acquérir ces compétences sont soumis à une inscription à Pôle Emploi, difficile à maintenir active sur la durée pour des voyageurs,

- la culture familiale qui amène les jeunes à exercer le même métier de travailleur indépendant que les parents faute d'autres alternatives envisagées. Ainsi ils ne fréquentent quasiment pas les missions locales et valorisent peu les compétences et domaines de motivation propres à chacun il y a un enjeu à mobiliser les publics jeunes et à les accueillir de manière adaptée,

- plus particulièrement pour les femmes, les traditions culturelles, la prise en charge des enfants et la faible scolarisation en secondaire, déjà citée, restent des freins importants pour accéder à l'emploi facteur majeur pour l'autonomie financière. De fait, l'emploi des femmes est identifié uniquement comme complément à l'emploi du mari. Cette notion évolue peu pour le moment bien que beaucoup de familles soient monoparentales. Toutefois, les jeunes femmes n'ont pas tout à fait le même rapport au travail et sembleraient prêtes à se mobiliser davantage.

Des actions telles que « sur le chemin de l'emploi » à Quimperlé ou sur le Centre Ouest Bretagne ont montré l'importance pour l'accès à l'emploi d'un accompagnement où la confiance s'instaure, où l'on explique, où l'on se donne du temps. Ce type d'action vise l'acquisition des compétences de base ou leur réactivation, ainsi que l'acquisition des codes liés au monde du travail (contrat de travail, obligations, marché du travail, attendus, ...).

Pour favoriser l'accès et le maintien à l'emploi, le nouveau schéma s'appuiera sur :

- l'offre « Pass créa », dispositif d'accompagnement de la création d'activités, par le Conseil Régional

- l'accompagnement proposé par le Conseil Départemental dans le cadre du Plan départemental d'insertion ; ce dispositif vise le maintien et le développement de l'activité économique des travailleurs indépendants non-salariés allocataires du RSA afin qu'ils accèdent à l'autonomie financière et quittent définitivement le dispositif RSA ;

Trois parcours sont proposés :

1 - un suivi et une contractualisation par un conseiller RSA du Conseil Départemental, si l'activité se développe favorablement et en l'absence de frein d'ordre social

2 - un diagnostic de l'activité assuré par un prestataire pour une durée de 3 mois

3 - un accompagnement sur 6 mois renouvelable une fois qui s'appuie sur les conclusions du diagnostic, assuré également par un prestataire ; il s'agit de développer l'activité, compléter celle-ci ou prioriser le salariat en arrêtant définitivement l'activité indépendante.

Cet accompagnement est calibré pour 80 personnes par an, dont les gens du voyage. Il

favorisera aussi l'ouverture sociale pour promouvoir l'égalité hommes-femmes.

- les actions locales, les expérimentations, formations ou actions collectives menées par les CDAS en faveur des femmes ou des jeunes pour favoriser leur accès à l'emploi,

## **VI. LA GOUVERNANCE, L'ANIMATION ET LE SUIVI DU SCHEMA**

### **6.1 Les instances de co-pilotage du schéma (État et Conseil Départemental)**

La commission consultative départementale, présidée conjointement par le représentant de l'État dans le département et la Présidente du Conseil Départemental, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma et constitue l'instance de suivi des actions devant être engagées. Une réunion annuelle doit permettre de faire le point sur l'avancement du programme du schéma et d'échanger sur les évolutions constatées au niveau des différentes collectivités.

### **6.2 Le dispositif d'animation et de coordination de la mise en œuvre du schéma**

Afin de promouvoir, au plus près des territoires, la mise en œuvre du schéma, le rôle d'animation et de suivi des actions est confié à chaque sous-préfet qui organise annuellement une réunion relative au bilan des actions engagées et à l'organisation de l'accueil des grands rassemblements estivaux.

### **6.3 Le comité technique de suivi**

Un comité de suivi technique, qui réunit les agents des services de l'État et du Conseil Départemental, est chargé de préparer les travaux de la commission consultative.

Dans ce cadre, ainsi que dans le cadre de la préparation des réunions annuelles organisées par les sous-préfets, il recueille les éléments et observations des partenaires concernés par la mise en œuvre du schéma.

Le comité de suivi technique assure également la coordination des partenaires (EPCI, gestionnaires et agents d'accueil) et peut proposer une harmonisation des pratiques (règlements intérieurs, forfait ou coût unitaire pour l'implantation d'un grand rassemblement, ...).

### **6.4 La procédure de révision**

La procédure de révision est engagée conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil Départemental.

Elle est conduite par les services de l'État et du Conseil Départemental, en association avec la commission consultative.

Le projet de schéma révisé est soumis aux établissements de coopération intercommunale et aux communes qui y figurent et à la commission consultative pour avis. Après recueil de ces avis, le schéma révisé est approuvé conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil Départemental et publié au recueil des actes administratifs.

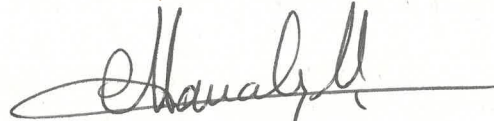
Quimper, le

23 MARS 2020

Pascal LELARGE



Le Préfet  
du Finistère



La Présidente du Conseil Départemental  
du Finistère

